



Appel à projets 2018

Contrat de Ville d'Argentan

Les Provinces
Saint-Michel/Vallée d'Auge

Date limite de réponse :
20 février 2018

A. Contexte :

La ville d'Argentan a signé son contrat de ville le 3 juillet 2015, qui conformément à la loi du 21 février 2014, repose sur trois piliers :

- **Le renouvellement urbain et le cadre de vie**
- **Le développement économique et l'emploi**
- **La cohésion sociale**

Et sur quatre thématiques transversales :

- **La jeunesse**
- **L'égalité entre les hommes et les femmes**
- **La lutte contre les discriminations**
- **La citoyenneté et les valeurs de la République**

L'année 2017 correspondait à la seconde année d'exécution du contrat de ville ; dans ce cadre, la ville d'Argentan s'est vu attribuer par l'État une dotation totale de **183 230 €**.

Cette dotation 2017 se scinde en deux enveloppes : une première allouée directement à la ville d'Argentan a été consacrée au financement de 30 projets pour un total de 136 500 € (incluant le financement d'une partie du Programme de Réussite Éducative et de l'ingénierie du Service Cohésion Sociale de la Ville d'Argentan); une seconde enveloppe départementale a permis de financer 11 autres projets répondant à des thématiques prioritaires définies par la Préfecture, et ce, à hauteur de 46 730€ au bénéfice des quartiers prioritaires argentanais.

Au total, sur 41 projets retenus, 15 étaient de nouveaux projets présentés pour la première fois dans le cadre de l'appel à projet.

Chaque année l'appel à projet permet à tous les acteurs locaux d'inscrire et de mettre en cohérence leurs actions avec les priorités et les orientations définies dans le Contrat de Ville. Afin de vous aiguiller dans l'élaboration de votre projet, les priorités et orientations sont rappelées ci-après.

Si la programmation 2017 s'est assez bien renouvelée par rapport aux années précédentes, **il convient toutefois de souligner que les piliers « Emploi et Développement Économique » et « Urbanisme et Cadre de vie » ont été peu investis. Le service Cohésion Sociale invite donc fortement les porteurs à proposer des projets en lien avec ces grandes thématiques.**

B. Les orientations

Les actions présentées doivent donc concourir à un ou plusieurs objectifs suivants ¹:

PILIER URBANISME ET CADRE DE VIE

Particularité de ce pilier: les orientations définies dans ce pilier seront principalement appliquées dans le cadre des Plans Stratégiques de Patrimoine des bailleurs sociaux ou encore du futur dispositif de Gestion Urbaine de Proximité co-porté par la ville d'Argentan et la communauté de communes Argentan Intercom.

Néanmoins, il demeure tout à fait possible de présenter des projets ayant plus largement un lien avec l'amélioration du cadre de vie et de l'habitat, petits aménagements, jardins partagés, créations d'équipements, chantiers participatifs, mise en place de concertation habitante sur le relogement, actions de lutte contre la précarité énergétique, etc.

PILIER EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Engager un travail sur la formation en matière de lisibilité, d'adéquation besoins/demandes, de valorisation de certaines branches d'activités dans les quartiers.	<i>Permettre l'élévation des niveaux de qualification</i>
	<i>Renforcer les offres et faciliter l'accès aux savoirs de base par des formations</i>
	<i>Lutter contre l'illettrisme</i>
Agir en faveur du développement économique	<i>Penser le développement économique à une échelle globale (bassin de vie, ville)</i>
	<i>Soutenir les opportunités de création d'activité dans les quartiers prioritaires après avoir évalué les besoins, les contraintes et les objectifs</i>
Faciliter l'accès à l'emploi et à l'insertion	<i>Mobiliser les leviers à l'emploi</i>
	<i>Renforcer la mutualisation des offres de services des partenaires</i>
	<i>Permettre et créer des temps de rencontre entreprises/demandeurs d'emploi/structures d'insertion</i>

PILIER COHÉSION SOCIALE

Pour rappel: le pilier Cohésion Sociale regroupe des champs très divers, il a été fait le choix de le diviser en plusieurs axes, déclinés ci-après.

Axe Citoyenneté et Prévention de la Délinquance	
Remettre la citoyenneté au cœur de la vie locale.	<i>Rendre les habitants acteurs de leur ville, leurs quartiers et redonner du sens à ce terme</i>
	<i>Susciter l'intérêt pour le « vivre ensemble »</i>
	<i>Transmettre et développer les valeurs de solidarité, de civisme</i>
	<i>Lutter contre les discriminations</i>
Lutter contre les violences faites aux femmes, les violences intrafamiliales et promouvoir l'aide aux victimes	<i>Sensibiliser sur les questions des violences</i>
	<i>Lutter contre les stéréotypes dès le plus jeune âge et les comportements sexistes</i>

¹Toutes ces orientations et leviers d'actions sont déclinés de façon plus détaillée dans le document du contrat de ville.

Favoriser la tranquillité publique et la prévention de la délinquance	<i>Renforcer le travail de proximité en étant en contact direct avec les habitants (médiation)</i>
	<i>Lutter contre les incivilités</i>
	<i>Lutter contre le phénomène de radicalisation</i>

Les comités technique et de pilotage accorderont un intérêt particulier aux projets en lien avec la citoyenneté. Il convient en effet de préciser que **la Ville d'Argentan place la citoyenneté au cœur de ses priorités**. Elle a donc décidé d'impulser une dynamique autour des questions liées à cette thématique et à l'engagement citoyen. La ville invite les différents acteurs locaux à participer à cette dynamique (établissements scolaires, bailleurs, associations, etc...). L'objectif est d'**accompagner et responsabiliser les citoyens dans leur rôle au sein de la cité, d'encourager, de valoriser leur implication et les reconnaître comme acteurs de leur ville**. Pour les projets faisant appel à un co-financement de la part de la Ville d'Argentan, cette thématique sera également priorisée par cette dernière.

Axe Éducation et Parentalité	
Agir en faveur de la réussite éducative de tous les jeunes de 0 à 25 ans	<i>Lutter contre les difficultés d'apprentissage et le décrochage scolaire (s'appuyer sur la Plate-forme de Suivi et d'Appui aux Décrocheurs –PSAD-)</i>
	<i>Favoriser le bien-être des enfants en difficulté et des autres</i>
	<i>Favoriser l'accès des jeunes des quartiers et de leur famille aux dispositifs existants</i>
	<i>Trouver des moyens pour stimuler l'appétence des jeunes et des parents</i>
	<i>Favoriser la scolarisation des moins de 3 ans dans les quartiers prioritaires et faire le lien avec les familles et les structures petite enfance</i>
	<i>Prendre en compte dans les réflexions le phénomène de radicalisation et de lutte contre les filières terroristes</i>
Construire autour de l'enfant et des parents des collaborations étroites entre tous les acteurs éducatifs au sens large	<i>Pour les professionnels, améliorer la connaissance des missions de chacun et construire des modalités d'interventions partagées</i>
	<i>Favoriser la fréquentation des structures petite enfance dès le plus jeune âge pour les familles les plus en difficulté/isolées.</i>
Proposer des actions de soutien à la parentalité concrètes et adaptées aux réalités des quartiers prioritaires	<i>Favoriser la fréquentation des structures petite enfance dès le plus jeune âge pour les familles les plus en difficulté/isolées</i>
Faire de la culture et du sport des vecteurs de citoyenneté, un moyen de lutter contre toutes les formes de discriminations	<i>Développer une offre culturelle et sportive de proximité</i>
	<i>Renforcer la fréquentation des équipements culturels et sportifs pour les habitants des quartiers prioritaires</i>
	<i>Permettre l'acquisition de compétences par la pratique culturelle, sportive et de loisirs en faveur des quartiers prioritaires</i>
	<i>Promouvoir le sport comme vecteur de santé physique et psychique</i>

Axe Santé

Particularité: Le territoire d'Argentan a mis en place avec l'Agence Régionale de Santé un Contrat Local de Santé (CLS), signé le 10 janvier 2017 et qui constitue le volet Santé de ce Contrat de Ville. Trois grandes priorités ont été retenues pour ce CLS :

- **Agir sur les maladies chroniques et l'environnement santé**
- **Renforcer l'accès aux soins et prévenir les conduites addictives (en particulier concernant l'alcool)**
- **Lutter contre l'isolement et renforcer l'accès aux soins pour les personnes en perte d'autonomie**

Ces priorités ont été déclinées en 11 fiches-actions opérationnelles. Afin de vous aiguiller davantage dans l'élaboration de votre projet, vous pouvez vous référer au Contrat local de santé disponible ici²

Néanmoins, ces thématiques ne sont pas non plus exclusives, un projet est recevable dès lors qu'il s'inscrit dans les champs de la prévention, de la promotion de la santé, du médico-sociale ou du soin et qu'il répond aux besoins des quartiers, quelle que soit la thématique traitée (prévention bucco-dentaire, vie affective et sexuelle, etc.).

Axe Mobilité	
Veiller à l'accessibilité dans tous les lieux publics	Identifier des lieux d'information sur les mobilités
Mobilité « psycho sociale », agir en faveur d'une mobilité pour tous	Lever les freins au manque de mobilité pour les habitants des quartiers
	Développer la capacité d'autonomie des habitants
	Améliorer la connaissance des habitants sur les aides possibles
	Améliorer la lisibilité de l'offre
	Utiliser la mobilité comme moyen de réalisation des projets.
Proposer aux usagers une intermodalité de transports	Promouvoir l'offre de transport, informer, conseiller et communiquer autour de la mobilité
	Améliorer la coordination entre les acteurs
Favoriser la mobilité résidentielle des jeunes	Améliorer l'accès au logement des jeunes
	Apprendre à mieux connaître les besoins

²https://www.normandie.ars.sante.fr/sites/default/files/2017-01/CLS%20des%20Pays%20d%E2%80%99Argentan%2C%20d%E2%80%99Auge%20et%20d%E2%80%99Ouche_0.pdf

THEMATIQUES TRANSVERSALES

Le Contrat de Ville repose également sur quatre thématiques transversales:

- **La jeunesse**
- **L'égalité entre les hommes et les femmes**
- **La lutte contre les discriminations**
- **La citoyenneté et les valeurs de la République**

Concernant ces trois thématiques transversales, celles-ci peuvent faire l'objet d'une **action à part entière**, ou bien simplement être **valorisée au sein d'une action plus générale**.

Dans le cadre de l'appel à projet, une attention particulière sera également accordée par les membres des comités pour les projets relatifs à :

- **L'accueil et l'accompagnement des réfugiés ou des demandeurs d'asile** (apprentissage du français, accompagnement dans l'accès aux droits, intégration sociale...) : projets visant à renforcer l'apprentissage du français à destination des étrangers, quelque soit leur statut, et qui ne peuvent être pris en charge par le droit commun (contrat d'intégration républicaine...).
- La **prévention de la radicalisation** : actions de prévention à destination d'un large public (élèves jeunes, familles) notamment des actions de sensibilisation à l'usage d'internet et des réseaux sociaux, au cyber-endoctrinement, à la sensibilisation des jeunes aux récits des victimes de terrorisme ou à la réalisation de contre-discours.
- Les **projets portés par le Conseil Citoyen** et répondant aux exigences du contrat de ville

C. Procédure d'examen des dossiers

1. Déposer un dossier

Jusqu'à présent, le service Cohésion Sociale de la ville d'Argentan faisait le choix de saisir lui-même les dossiers présentés sur le site du CGET. Il n'est plus possible pour les agents du service d'assurer cette saisie en ligne. Elle est désormais à votre charge. En revanche, le service assure toujours sa mission de conseil et d'appui sur la méthodologie de projet.

Ainsi, il vous est **fortement conseillé avant de saisir le projet de nous envoyer une copie de celui-ci**, ainsi que de prendre rendez-vous avec nous afin que nous puissions l'examiner et vous conseiller dans son élaboration.

Vous pouvez nous contacter ou prendre rendez-vous avec nous :

Secrétariat : 02 33 67 00 10
Ligne directe Marie DELMAS : 02 33 67 03 04
Ligne directe Zoé GODEY : 02 33 67 06 30

Adresse de nos locaux :

Service Cohésion Sociale
Espace René Cassin
3, rue du Général Giraud
61 200 Argentan

Lorsque nous aurons examiné et validé votre projet, vous pourrez le saisir vous-même en ligne en suivant ces étapes :

➤ **Étape 1 : Portail extranet du CGET**

La candidature s'effectue par la rédaction du dossier CERFA 12156-05-2 sur le portail extranet du CGET : <http://addel.cget.gouv.fr/>

Pour saisir votre demande de subvention, il est nécessaire de disposer d'un code d'identification appelé le « code tiers ».

➤ **Étape 2 : Obtenir son « code-tiers »**

S'il ne s'agit pas de votre première demande de subvention, vous trouverez ce code tiers sur la première page de votre notification de subvention (6 premiers caractères de la référence).

S'il s'agit de votre première demande de subvention, vous devrez adresser par courriel à la DDCSPP, Madame Séverine LECONTE : severine.leconte@orne.gouv.fr les documents suivants :

- les parties 1, 2, 3, 4 et 5 du formulaire CERFA 12156-05-2,
- l'avis de situation au répertoire SIRENE³,
- un RIB au nom et à l'adresse de l'association,
- une adresse électronique valide,
- ainsi que les statuts et la liste des membres du bureau pour les associations.

Attention : les adresses de l'avis de situation SIREN, du RIB, et du CERFA doivent être identiques.

Pour obtenir un numéro SIREN : courrier de demande⁴ ainsi que les copies des statuts et de l'extrait de parution au Journal Officiel (ou à défaut le récépissé de dépôt des statuts en préfecture) à envoyer par voie postale à :

INSEE – Centre statistique de Metz
CSSL – Pôle Sirene Associations
2 Avenue Malraux
57 046 METZ CEDEX

➤ **Étape 3 : Saisir son dossier en ligne**

Un guide de saisie en ligne des dossiers de demande de subvention à l'usage des porteurs de projets est disponible ici⁵ ou auprès du Service Cohésion Sociale d'Argentan.

³ <https://avis-situation-sirene.insee.fr/>

⁴ Modèle type sur le lien suivant : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R2628>

⁵ http://www.cget.gouv.fr/sites/cget.gouv.fr/files/atoms/files/06_guide_saisie_en_ligne_addel_-_cerfa_v4_vf.pdf

➤ **Étape 4 : Valider son dossier de demande de subvention auprès de l'État**

Une fois votre dossier saisi en ligne, il convient de l'imprimer et transmettre un exemplaire (à signer en original) et joindre l'ensemble des pièces à l'adresse :

DDCSPP
à l'attention de Mme Séverine Leconte
Cité administrative
Place Bonet – CS 50 003
61 013 Alençon CEDEX

➤ **Étape 5 : Valider son dossier de demande de subvention auprès de la Ville d'Argentan**

Il convient d'envoyer par mail à cucs@argentan.fr ou par courrier (Mairie d'Argentan, Service Cohésion Sociale, Espace René Cassin, 3 Rue du Général Giraud, 61 200 Argentan) :

- une copie du formulaire CERFA dûment complété,
- le formulaire de présentation de l'action⁶.

2. Instruction des projets

Une fois que les dossiers sont complets et saisis en ligne, **une copie est adressée aux partenaires du comité technique concernés par le champ d'intervention et à chacun des financeurs sollicités**. Le comité technique, constitué des représentants signataires du contrat (Services de l'État, DSDEN, ARS, DRAC, Conseil Départemental, Conseil Régional, Ville, Communauté de Communes, Caisse d'Allocations Familiales, bailleurs sociaux, etc.) se réunit ensuite en début d'année afin d'examiner l'éligibilité et la pertinence de vos projets. Ceux-ci sont alors classés en trois catégories (éligible, non-éligible et à re-travailler). Ces choix s'effectuent de manière collégiale au regard des critères d'éligibilité suivants:

- Respect des axes mentionnés dans l'appel à projet
- Répondre à des besoins identifiés dans les deux quartiers prioritaires. Des diagnostics par quartier et par thématique ont été réalisés et inscrits dans le Contrat de Ville, sur lesquels vous pouvez vous appuyer pour enrichir votre dossier.
- Mobiliser l'ensemble des partenaires financiers. Les crédits spécifiques de la politique de la Ville n'ont pas vocation à financer en intégralité et de façon pérenne un projet. La mobilisation de crédits de droit commun est un critère important.
- Travailler en partenariat avec les acteurs locaux
- Favoriser la participation des habitants
- Intégrer une démarche évaluative dans le projet afin de mieux mesurer son impact
- Cibler en priorité les habitants des quartiers prioritaires (la nouvelle géographie prioritaire est également présente dans le document du Contrat de Ville)

⁶ Cf. Annexe 2, Présentation de l'action p.11

Après cet examen technique des dossiers, le comité de pilotage se réunira afin d'arrêter la programmation des actions 2018. Suite à cette réunion, le service Cohésion Sociale vous informera des décisions prises (cette information ne vaut pas notification). Enfin, cette programmation sera soumise à la validation des instances décisionnelles de chacun des signataires qui vous confirmera ses décisions.

D. Le financement

- Il s'agit bien à travers ce dispositif de financer des projets. Les crédits Politique de la Ville ne peuvent en aucun cas subventionner du fonctionnement.
- En règle générale, les actions sont financées sur l'année civile. L'exception concerne les actions s'adressant à un public scolaire, qui peuvent être financées sur l'année scolaire
- L'action ne doit pas être terminée avant la notification de subvention
- Dans votre plan de financement toutes les dépenses et recettes doivent apparaître clairement. De même, le budget doit être équilibré et l'origine des subventions doit être spécifiée.
- **Attention:** la demande de subvention ne peut en aucun cas financer l'intégralité de l'action (la limite de financement maximal se situe à 80% du budget total de l'action). Il s'agit de favoriser la recherche de cofinancements.

E. Calendrier

Date limite de dépôt du dossier : 20 février 2018

Comité Technique : mi-mars

Comité de Pilotage : mi-avril

F. Évaluation du projet :

L'évaluation est un élément très important du projet. La pertinence des outils et des indicateurs que vous choisissez pour votre projet fait partie des critères d'attribution. Nous demandons également aux porteurs de projets d'organiser à la fin du projet un « comité de suivi », c'est à dire une réunion invitant toutes les parties prenantes au projet (partenaires, bénévoles, financeurs). Il s'agit ainsi de faire le bilan de l'action qui a été menée et de voir quelles perspectives donner au projet.

Le comité de pilotage est sensible à la qualité des auto-évaluations des actions.

Nous vous rappelons que les agents du service sont chargés du suivi et de la cohérence de l'ensemble des actions du Contrat de Ville. Marie DELMAS (Directrice du service Cohésion Sociale) et Zoé GODEY (Chargée

de mission) sont à votre disposition pour répondre à vos interrogations sur l'orientation des actions ou, de manière plus générale, sur toutes les questions en lien avec votre projet.

G. Bilan

Si vous avez été soutenu dans le cadre du Contrat de Ville en 2017, vous devez saisir obligatoirement lors de votre demande :

- **un compte rendu financier de l'action**
- **un bilan quantitatif et qualitatif**

Ces éléments correspondent aux fichiers 6-1, 6-2 et 6-3 du dossier Cerfa.

Les bilans des actions subventionnées doivent être rédigés au plus tard 6 mois après la fin de l'exercice ou avant tout renouvellement d'une demande.

Lorsque l'action se déroule sur l'année scolaire, un bilan intermédiaire qualitatif doit être transmis directement à la DDCSPP par courrier ou courriel (ainsi qu'une copie au service cohésion sociale), mais ne doit pas être saisie sur ADDEL. Le bilan définitif sera transmis avant le 1^{er} septembre 2018, via la plate-forme ADDEL.

Ainsi, si vous souhaitez renouveler une action pour l'année 2018, le bilan de l'action réalisée en 2017 doit être effectué avant le **20 février 2018**. En effet, les subventions accordées aux actions reconduites ne sont versées que sous réserve de la présentation et de l'examen du compte-rendu, qui correspond au CERFA 15059-01. Ce bilan est à renseigner sur la plateforme : <http://addel.cget.gouv.fr/>. Une fois saisi, le document doit être imprimé, daté et signé et adressé à la DDCSPP de l'Orne (adresse citée plus haut).

Ce compte-rendu est également à communiquer au service Politique de la Ville de L'Aigle par mail, ainsi que le formulaire bilan de l'action⁷ pour le **20 février 2018** au plus tard.

CONTACT

Vous pouvez nous contacter ou prendre rendez-vous avec nous :

Secrétariat : 02 33 67 00 10

Ligne directe Marie DELMAS : 02 33 67 03 04

Ligne directe Zoé GODEY : 02 33 67 06 30

Adresse de nos locaux :

Service Cohésion Sociale
Espace René Cassin
3, rue du Général Giraud
61 200 Argentan

⁷ Cf. Annexe 4, Formulaire bilan de l'action, p.15